

Réponse au courrier de Monsieur le DASEN en date du 19/06/15,
concernant les avis votés en CHSCT du 28/05/2015 :

Sur l'avis 1 : le CHSCT a pour mission d'être vigilant aux conditions de travail des personnels de l'Education Nationale et d'être force de proposition.

Nous rappelons que conformément aux articles 47,51 à63 du décret 82-453 du 28/05/1982 « La notion de condition de travail peut être définie conformément aux différents accords cadres du secteur privé, comme portant notamment sur les domaines suivant.....construction , aménagements et entretien des lieux de travail des annexes.... »

En conséquence, bien que le code de l'éducation n'oblige pas les communes en matière de salle des maîtres, le CSHCT réitère sa demande de saisine de l'association des maires de Gironde sur cette question, afin de faire évoluer la situation en faveur des personnels.

Sur l'avis 2 : le CHSCT a eu à traiter cette année un certain nombre de fiches SST l'alertant sur une dégradation des conditions de travail des personnels devant gérer des enfants ayant des comportements violents ou inadaptés en classe.

Les dispositifs classiques internes aux équipes que vous évoquez ont montré toutes leurs limites et n'ont pas permis d'apporter de réponse sécurisante et satisfaisante aux personnels.

En conséquence le CHSCT renouvelle sa demande de formation des personnels concernés, de nomination de personnels spécifiques pour aider au plus près les équipes à la résolution des situations. Il maintient sa demande d'une information à tous les personnels de la procédure à suivre en cas de crise.

Les représentants des personnels en CHSCT33